

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

#### NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26

#### SEANCE DU 6 décembre 2023

#### L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 30 novembre 2023

#### **Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline  
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROBERT Florence  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

**Absente** : THIEBAUD Béatrice

N° 62-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration Générale – Contrat de Mixité Sociale – Autorisation de signature

Par délibération n°30-2023 en date du 7 juin 2023, le conseil municipal approuvait les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025.

La commune de Lisle-sur-Tarn est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et doit atteindre le ratio de 25% de logements locatifs sociaux lequel

n'est pas atteint à ce jour puisque le taux de logements locatifs sociaux sur la commune de Lisle-sur-Tarn comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 6.29%.

La conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Lisle-sur-Tarn, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat a pour objectif de préciser les moyens que chaque partie mettra en œuvre sur le triennal 2023-2025 pour se rapprocher de l'objectif des 25% de logements locatifs sociaux attendus pour 2030.

Dans le cadre des échanges préalables à la signature de ce Contrat de Mixité Sociale 2023-2025, les services de l'Etat ont fait part d'observations amenant à modifier la version présentée en conseil municipal du 7 juin 2023 :

- Précisions apportées en annexe concernant les projets qui ont été agréés par l'Etat avant 2023 et ne pourront donc pas être comptabilisés comme projets participants aux objectifs 2023-2025. Ces précisions impliquent une modification de l'article 3.1 du projet de contrat. Il est important de noter que les projets qui seront livrés avant le 31/12/2024 pourront toutefois être pris en compte dans l'inventaire 2025 sur lequel se fonderont les objectifs fixés pour le triennal suivant portant sur 2026-2028. Par ailleurs, cette annexe à vocation à être mise à jour tous les ans durant la vie du contrat, en fonction de l'avancée des projets de création de logements locatifs sociaux.
- Mise à jour de l'article 2.3 du projet de contrat, mettant en avant un objectif de 20% de logement conventionné PLS dans la production attendue pour 2023-2025 (contre 30% précédemment).
- Ajout d'une phrase dans l'article 3.7 du projet de contrat précisant que « Les cosignataires du contrat de mixité sociale s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires sur l'ensemble des champs de leur compétence, afin de mener les actions et les engagements indiqués dans les annexes ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*